

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°75-2021-158

PUBLIÉ LE 13 AVRIL 2021

Sommaire

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris /	
75-2021-04-12-00012 - Délégation S. Paul CP Bois d'Arcy (1 page)	Page 3
75-2021-04-13-00005 - Tableau délégation ACE CSL MELUN Pauline	
ESTEVE ?? (5 pages)	Page 5
Direction régionale et interdépartementale de l environnement, de	
l aménagement et des transports d Île-de-France /	
75-2021-04-01-00009 - Décision DRIEAT-IDF-2021-0002 ?? portant délégation	
de signature à M. Raphaël HACQUIN,???directeur régional et	
interdépartemental adjoint??de lenvironnement, de laménagement et	
des transports,??directeur de l unité départementale de Paris,??en	
matière de fiscalité de l urbanisme (2 pages)	Page 11
Le Centquatre-Paris / direction José-Manuel Gonçalvès	
75-2021-04-13-00001 - DECISION N°DS 2021-04 PORTANT DÉLÉGATION DE	
SIGNATURE (2 pages)	Page 14
75-2021-04-13-00002 - DÉCISION N°DST 2021-07 PORTANT DÉLÉGATION	
DE SIGNATURE (2 pages)	Page 17
Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Direction des	
affaires juridiques	
75-2021-04-12-00010 - ARRETE en date du 12 avril 2021 ?? portant délégation	
de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et	
interdépartemental de??l'économie, de l'emploi, du travail et des	
solidarités d Île-de-France??en matière d ordonnancement secondaire (3	
pages)	Page 20
Préfecture de Police / Cabinet	
75-2021-04-13-00004 - arrêté n°2021-00304 ?? accordant délégation de la	
signature préfectorale??au sein du service des affaires juridiques et du	
contentieux (4 pages)	Page 24

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

75-2021-04-12-00012

Délégation S. Paul CP Bois d'Arcy



DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

LE DIRECTEUR INTERREGIONAL

DELEGATION DE SIGNATURE

Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 à R. 57-7-8, R. 57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R 57-7-28, R. 57-7-55, R. 57-7-58 à R. 57-7-60; Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978; Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005;

Monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional par intérim des services pénitentiaires de Paris

DECIDE:

Délégation de signature est donnée à Madame Sylvie PAUL, directrice des services pénitentiaires à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris aux fins d'exercer l'intérim du chef d'établissement du centre pénitentiaire de Bois d'Arcy du mardi 13 avril au lundi 31 mai 2021, et à ce titre, remplir l'ensemble des missions détaillées dans le tableau ci-joint.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs

Fresnes, le 12 avril 2021 Acte signé par Renaud SEVEYRAS Directeur interrégional par intérim des services pénitentiaires de Paris

DISP

3, avenue de la Division Leclerc B.P.103 – 94267 FRESNES Cedex Téléphone : 01 46 15 91 00 Télécopie : 01 47 02 25 40

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

75-2021-04-13-00005

Tableau délégation ACE CSL MELUN Pauline ESTEVE

Melun Pour les décision suivantes :		
Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale	Délégation accordée
Organisation de l'établissement		
Organisation de réunions de synthèse afin de coordonner l'action des différents personnels et de faciliter l'échange d'informations sur les modalités d'application des régimes de détention	D.216-1	X
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D.276	X
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire	R57-6-24	X
Adaptation du règlement intérieur type : Recueil de l'avis des personnels pour la rédaction du règlement ntérieur	R 57-6-18	X
Vie en détention		
Visite de toute personne détenue le jour ou le lendemain de son incarcération	R.57-6-18, article 3 du RI type	X
Affectation et changement d'affectation des détenus en cellule	R57-6-24	X
Affectation des personnes détenues en séparant en cellule les prévenus des condamnés, les primo- délinquants des personnes ayant déjà été incarcérées, des personnes détenues devenues majeures en détention et âgées de moins de 21 ans des personnes majeures, et des personnes condamnées à la contrainte judiciaire des autres personnes détenues	D.93	Х
information du DI et du JAP à l'occasion de la suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue en raison de sa personnalité	D.94	X
Élaboration du parcours d'exécution de peine	717-1	X
Présidence et désignation des membres de la Commission pluridisciplinaire unique et définition des nodalités de prise en charge individualisée des personnes détenues	D.90 à D.92	X
Placement en CproU		X
Saisie du Juge de l'application des peines aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du CRP en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire	D.147-12	X
information des personnes détenues et recueil de leurs observations et suggestions	D.258-1	X
Signature de l'acte d'écrou et de l'avis d'écrou donnés par le chef d'établissement au procureur de la République	D.149	X
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	R.57-6-18, article 46 du RI type	X
Opposition à la désignation d'un aidant par une personne détenue selon les prescriptions de l'article	R. 57-8-6	X
Présentation de requêtes et plaintes formulées par la personne détenue	R.57-6-18, article 34 du RI type	X
Mesures de contrôle et de sécurité		
Appel aux forces de l'ordre quand la gravité et l'ampleur d'un incident survenu dans l'établissement ne permettent pas d'assurer l'ordre et la sécurité	D.266	X
Utilisation des moyens de contrainte, s'il n'est d'autre possibilité de maîtriser une personne détenue, de 'empêcher de causer des dommages ou de porter atteinte à elle-même et à autrui	R.57-6-18, article 7 RI type	X
Usage de la force et des armes : Utilisation de Cap Stun	R. 57-7-83 et R 57-7-84 D.267	X
Utilisation des armes dans les locaux de détention	D267	X
Décision de mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à 'établissement pénitentiaire	R57-6-24 al 3,5°	X
Décision des fouilles des personnes détenues	R.57-7-79 et R.57-7-80	X
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue	D.283-3	X
Décisions portant sur les transfèrements, les sorties et les extractions, ainsi que sur la désignation des escortes et des dispositifs de sécurité pour ces mouvements	D.292 à D.294, D.308 et D.310	X

Retrait à une personne détenue, pour des raisons de sécurité, d'objets, substances, médicaments, outils dangereux ou vêtements lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression,ou une évasion	R57-6-18 article 5, 14 et 24 RI type	X
Saisine du Procureur aux fins d'investigation corporelle par un médecin d'une personne détenue soupçonnée d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	R. 57-7-82	X
Organisation des rondes après le coucher et au cours de la nuit	D.272	X
Discipline		
Rédaction du rapport d'enquête	R.57-7-14	X
Décision d'engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	X
Présidence de la commission de discipline – Prononcé des sanctions disciplinaires en commission de discipline – Désignation des assesseurs - Octroi du bénéfice du sursis pour tout ou partie d'une sanction disciplinaire et délai de suspension assorti, le cas échéant, de travaux de nettoyage, avec fixation du délai de suspension de la sanction – Révocation du sursis à exécution, pour tout ou partie, des sanctions disciplinaires – dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions disciplinaires	R. 57-7-6 à R. 57-7-8, R. 57-7-53 à R. 57-7-60	X
Convocation du détenu devant la commission de discipline	R.57-7-16 et R.57-7-17	X
Confinement en cellule ordinaire ou placement en cellule disciplinaire à titre préventif	R. 57-7-18	X
Suspension de l'activité professionnelle d'une personne détenue à titre préventif jusqu'à sa comparution devant la commission de discipline	R. 57-7-22 et R. 57-7-23	X
Désignation d'un interprète lors de la commission de discipline pour les détenus qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-25 et D.506	X
Établissement d'un tableau de roulement désignant pour une période déterminée les assesseurs extérieurs appelés à siéger en commission de discipline	R 57-7-12	X
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur appelé à siéger en commission de discipline	D.250	X
Gestion du patrimoine des personnes détenue	s/écrouées	
Toutes opérations sur le compte nominatif et compte épargne d'une personne détenue	D330-D332-article R 57-6-18, article 23 du RI type	X
Autorisation d'émettre des mandats, de sortir les objets placés au vestiaire et ceux classés « bijoux » pour les détenus condamnés.	art D274	X
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur de la part disponible de leur compte nominatif	D.330	X
Retenue sur part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	D.332 et article 728-1	X
Attribution de l'aide aux personnes détenues indigentes	D.347-1	X
Autorisation pour les détenus de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	R.57-6-18, article 30 du RI type	X
Autorisation pour les détenus d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible	R.57-6-18, articles 30 et 45 du RI type	X
Autorisation de remise à un tiers désigné par une personne détenue d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids	t R.57-6-18, article 24 du RI type	X
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	R.57-6-18, articles 24 et 40 du RI type	X
Autorisation pour les personnes condamnées à recevoir des subsides pour une dépense justifiée par un intérêt particulier	R 57-6-18 article 30 du RI type	X
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir, sont autorisées à détenir	D.122	X
Autorisation pour un détenu hospitalisé de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	R 57-6-1du RI type8, article 14	X
Achats		

Délégations MA DE SEINE ST DENIS

Fixation des prix pratiqués en cantine	R57-6-18 article 25 RI type	X
Contrôle des cantines et limitation en cas d'abus	Annexe à l'article R.57-6-18, article 25 du RI type	X
Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine	R57-6-18 article 25 RI type	X
Autorisation d'acquisition de matériels informatiques par les personnes détenues	Annexe à l'article R.57-6-18, article 19 du RI type	X
Relations avec les collaborateurs du SF	P	
Accès à l'établissement – Mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire	D.277	X
versonnes acceuant à retaonissement pennentiane Suspension de l'habilitation d'un praticien et des autres personnels hospitaliers de la compétence du chef l'établissement	D.388	X
r ciaonissement Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une abilitation	D.389	X
naomanon Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D.390	X
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins ntervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un	D.390-1	X
oroduit licite ou illicite Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les personnes détenues	D.446	X
nstruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP et suspension provisoire de l'agrément en cas d'urgence et proposition de retrait	R 57-6-14 à 16	X
Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	R57-6-18 article 33 RI type	X
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D.473	X
Organisation de l'assistance spirituell	e	
Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de bellule disciplinaire	R57-9-6	X
Autorisation pour les ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D439-4	X
Détermination des jours, horaires, et lieux de tenue des offices religieux	R57-9-5	X
Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie pirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement	R57-9-7	X
Visites, correspondances, téléphone		
Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, correspondance ou objet en détention	D.274	X
Délivrance, refus, suspension ou retrait des permis de visite des condamnés	R. 57-6-5, R. 57-8-10 D.403	X
Surseoir au droit de visite dans les cas prévus par l'article	R. 57-8-11	X
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R. 57-8-12	X
Autorisation pour une personne détenue et son visiteur de s'exprimer dans une langue étrangère	R. 57-8-15	X
Décision de retenir une correspondance, tant reçue qu'expédiée, et notification à la personne détenue dans in délai de trois jours - Information CAP ou magistrat saisi du dossier de la procédure	R. 57-8-19	X
Autorisation, refus, suspension ou retrait de l'accès au téléphones pour les personnes condamnées	R. 57-8-23	X
Délivrance, refus, suspension des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un uxiliaire de justice ou un officier ministériel	R57-6-5	X
Détermination des jours et horaires de visites pour les visiteurs de prison	R.57-6-18, article 33 du RI type	X
Délivrance permis de communiquer autre que pour les avocats	R 57-6-5	X

Entrée et sortie d'objets		
Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D274	X
Autorisation pour un détenu de recevoir des colis de linge, des livres et des publications audiovisuelles en dehors des visites	R57-6-18 article 19 du RI type	X
Interdiction d'accèder à une publication écrite-adiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R 57-9-8	X
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisée de la réception ou de l'envoi d'un objet	R 57-6-18 article 32 du RI type	X
Activités		
Affectation des personnes détenues au service général de l'établissement	D.433-3	X
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D.432-3	X
Déclassement d'un emploi en cas d'incompétence ou suspension en cas d'inadaptation à l'emploi d'une personne détenue	D.432-4	X
Signature de l'acte d'engagement préalablement à l'exercice d'une activité professionnelle par une personne détenue	R. 57-9-2	X
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R 57-7-22	X
Refus opposé à un détenu de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D.436-3	X
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'éducation nationale	R 57-6-18 article 17 du RI type	X
Détermination des actions de formation professionnelle au profit de la population pénale	D.438	X
Désignation des personnes détenues autorisés à participer à des activités	D.446	X
Autorisation pour les personnes détenues de participer à des activités collectives ou à des jeux excluant toute idée de gain, sous le contrôle d'un personnel de surveillance	Annexe à l'article R.57-6-18, article 19 du RI type	X
Programmation des activités sportives de l'établissement	D.459-1	X
Interdiction à une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (mise en œuvre procédure contradictoire)	Annexe à l'article R.57-6-18, article 20 du RI type	X
Autorisation d'animation d'activités organisées pour les détenus par des personnes extérieures	D446	X
Administratif		
Certification conforme de copies de pièces et légalisation de signature	D154	X
Divers		
	D 40.29	
Représentation du chef d'établissement à la Commission de l'Application des Peines – Rapport à cette commission des sanctions de confinement en cellule ordinaire et de placement en cellule disciplinaire	D.49.28 R.57-7-28 et R 57-7-29	X
Placement d'une personne détenue en corvée extérieure sous la surveillance directe et constante du personnel	D.128 et D.433-3	X
Contrôle de la stricte application des consignes données au personnel de surveillance pour le contrôle des personnes détenues placées à l'extérieur	D.130 et D.131	X
Mise en œuvre de la procédure contradictoire pour les décisions individuelles défavorables à la personne détenue, à l'exception des décisions intervenant en matière disciplinaire ou en matière d'isolement	R 57-6-8 et R 57-6-9	X
Habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, le libération, et l'adresse déclarée de la personne libérée	706-53-7	X
Information de la famille en cas de décès, maladie mettant ses jours en danger, accident grave ou	Annexe à l'article R.57-6-18, article 2 du RI type	X
placement dans un hôpital psychiatrique d'une personne détenue, ainsi que, le cas échéant, le conseil, l'aumônier et le visiteur de prison qui suivent cette personne détenue		
	D.124	X

Délégations MA DE SEINE ST DENIS

Modification, sur autorisation du juge d'instruction, des horaires de l'ARSE D32-17 X

Fresnes, le 13 avril 2021 Acte signé par Renaud SEVEYRAS Directeur interrégional par intérim des services pénitentiaires de Paris Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

75-2021-04-01-00009

Décision DRIEAT-IDF-2021-0002 portant délégation de signature à M. Raphaël HACQUIN,

directeur régional et interdépartemental adjoint de l'environnement, de l'aménagement et des transports,

directeur de l'unité départementale de Paris, en matière de fiscalité de l'urbanisme



Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

Liberté Égalité Fraternité

Décision DRIEAT-IDF-2021-0002

portant délégation de signature à M. Raphaël HACQUIN, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'environnement, de l'aménagement et des transports, directeur de l'unité départementale de Paris, en matière de fiscalité de l'urbanisme

La directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 317 A à 317 C de l'annexe II;

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 255-A;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 331-20 à L. 331-23, L. 520-10, L. 520-14, R. 331-9 à R. 331-14 et R. 620-1;

Vu l'arrêté interministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

Vu l'arrêté interministériel du 12 mars 2021 portant nomination M. Raphaël HACQUIN, en qualité de directeur régional et interdépartemental adjoint de l'environnement, de l'aménagement et des transports, directeur de l'unité départementale de Paris ;

DÉCIDE

Article 1er

Délégation est donnée à M. Raphaël HACQUIN, administrateur général, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'environnement, de l'aménagement et des transports, directeur de l'unité départementale de Paris, et à Mme Laurence CACHEUX, attachée hors classe d'administration de l'État, responsable du service patrimoine, paysage et droits des sols, à effet de signer, au nom de la

21/23, Rue Miollis 75732 Paris Cedex 15

Standard: 01 40 61 80 80

www.driea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

1/2

directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement, des transports d'Île-de-France, les actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation des contributions exigibles, ainsi que les réponses aux recours gracieux, hiérarchiques et contentieux formulés à l'encontre de ces mêmes actes, concernant :

- la redevance d'archéologie préventive;
- la taxe locale d'équipement et les taxes assimilées ;
- la taxe d'aménagement ;
- le versement pour sous densité mentionnée à l'article L. 331-42 du code de l'urbanisme, dans sa version antérieure au 1^{er} janvier 2021;
- la taxe pour création de locaux à usage de bureaux, de locaux commerciaux et de locaux de stockage en région Île-de-France ;
- la redevance pour création de locaux à usage de bureau, de locaux commerciaux et de locaux de stockage en région Île-de-France, selon les articles L. 520-1 et suivants du code de l'urbanisme dans leur version antérieure au 1^{er} janvier 2016;
- le versement résultant du dépassement du plafond légal de densité, conformément aux articles R*. 333-1 à R. 333-33 du code l'urbanisme dans leur version antérieure au 7 janvier 2016.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Raphaël HACQUIN et de Mme Laurence CACHEUX, la délégation de signature accordée à l'article 1^{er} est accordée à M. Eric CHEMOUNY, chef du pôle droit des sols.

Article 3

La décision n° 2018-0534 du 24 avril 2018 portant délégation de signature à M. Raphaël HACQUIN, directeur de l'unité départementale de Paris, en matière de fiscalité de l'urbanisme est abrogée.

Article 4

Le directeur de l'unité départementale de Paris de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 1er avril 2021

La directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

signé

Emmanuelle GAY

21/23, Rue Miollis 75732 Paris Cedex 15 Standard : 01 40 61 80 80

www.driea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

2/2

Le Centquatre-Paris

75-2021-04-13-00001

DECISION N°DS 2021-04 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE



DECISION N°DS 2021-04 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR DE L'ÉTABLISSEMENT DU « CENTQUATRE-PARIS »

VU l'arrêté n°2008-267-2 du 23 septembre 2008 portant création de l'établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial dénommé Le CENTQUATRE-PARIS et l'arrêté préfectoral n°2019-12-26 du 26 décembre 2019 portant adhésion de la commune de Pantin et modification des statuts de l'établissement ;

VU les statuts du CENTQUATRE-PARIS notamment les articles 9 et 11.3 spécifiant les fonctions attribuées au Directeur de l'établissement et autorisant ce dernier à déléguer sa signature à un ou plusieurs chefs des services de l'établissement,

VU la délibération du Conseil d'administration de l'établissement CENTQUATRE-PARIS n°2010-02 du 09 juin 2010, nommant José-Manuel Gonçalvès directeur de l'établissement, pour un mandat de trois années ;

VU l'acte de nomination du CENTQUATRE n°2010-02 nommant le directeur de l'établissement :

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'établissement CENTQUATRE-PARIS n°2013-02 du 29 mars 2013, proposant la reconduction du mandat de directeur, et l'acte spécial correspondant ;

VU la délibération du Conseil d'administration de l'établissement CENTQUATRE-PARIS n°2016-02 du 13 janvier 2016, proposant la reconduction du mandat de directeur, et l'acte spécial correspondant ;

VU la délibération du Conseil d'administration de l'établissement CENTQUATRE-PARIS n°2018-07 du 21 juin 2018, de renouveler le mandat de directeur de M. José-Manuel Gonçalvès, pour une durée de trois ans, et l'acte spécial correspondant ;

VU la décision n°DS2019-04 portant délégation de signature à Madame Isabelle Descheemaeker :

DÉCIDE

Article 1: La décision n° DS 007-11 est abrogée et remplacée par la présente.

<u>Article 2</u> : « En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur José-Manuel GONÇALVÈS** Directeur de l'établissement « CENTQUATRE-PARIS », délégation de signature est donnée à :

Monsieur **Didier FOURNIER**, Responsable bâtiment et sécurité, à l'effet de signer, au nom du directeur, dans la limite de ses attributions d'ordonnateur accordées par le Conseil d'administration et à hauteur de 4 000 € H.T (quatre mille euro hors taxes) les opérations suivantes :

- les engagements juridiques en dépenses et en recettes relevant de sont autorité dans la limite des inscriptions budgétaires ;
- les documents administratifs de suivi et de fin d'exécution des contrats, des marchés publics, tels que les procès-verbaux de réception des prestations, bons de livraison, bons de transport, comptes-rendus de réunion, états des lieux, fiches de prêt de matériel.



DS N°2021-04 Didier FOURNIER Les documents administratifs de demande de congés, d'état de présence des personnes relevant de son autorité.

<u>Article 2</u>: En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement : le prénom, le nom, la qualité du signataire ainsi que la mention : « Pour le Directeur et par délégation ».

<u>Article 3</u>: Monsieur Didier FOURNIER rend compte des conditions d'exécution de cette délégation au Directeur José-Manuel GONÇALVÈS.

<u>Article 4</u>: La présente délégation prend effet après transmission au contrôle de légalité et publicité au recueil des actes administratifs et prendra fin au terme de la mission du délégataire et / ou du délégant.

SIGNATURES

Fait à Paris, le 13/04/2021

Le Directeur du CENTQUATRE José-Manuel GONÇALVÈS

Le Responsable bâtiment et sécurité

Didier FOURNIER

SIGNÉ SIGNÉ



DS N°2021-04 Didier FOURNIER Le Centquatre-Paris

75-2021-04-13-00002

DÉCISION N°DST 2021-07 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE



DÉCISION N°DST 2021-07 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR DE L'ÉTABLISSEMENT DU « CENTQUATRE-PARIS »

VU l'arrêté n°2008-267-2 du 23 septembre 2008 portant création de l'établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial dénommé Le CENTQUATRE-PARIS et l'arrêté préfectoral n°2019-12-26 du 26 décembre 2019 portant adhésion de la commune de Pantin et modification des statuts de l'établissement ;

VU les statuts du CENTQUATRE-PARIS notamment les articles 9 et 11.3 spécifiant les fonctions attribuées au Directeur de l'établissement et autorisant ce dernier à déléguer sa signature à un ou plusieurs chefs des services de l'établissement,

VU la délibération du Conseil d'administration de l'établissement CENTQUATRE-PARIS n°2010-02 du 09 juin 2010, nommant José-Manuel Gonçalvès directeur de l'établissement, pour un mandat de trois années ;

VU l'acte de nomination du CENTQUATRE n°2010-02 nommant le directeur de l'établissement :

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'établissement CENTQUATRE-PARIS n°2013-02 du 29 mars 2013, proposant la reconduction du mandat de directeur, et l'acte spécial correspondant;

VU la délibération du Conseil d'administration de l'établissement CENTQUATRE-PARIS n°2016-02 du 13 janvier 2016, proposant la reconduction du mandat de directeur, et l'acte spécial correspondant ;

VU la délibération du Conseil d'administration de l'établissement CENTQUATRE-PARIS n°2018-07 du 21 juin 2018, de renouveler le mandat de directeur de M. José-Manuel Gonçalvès, pour une durée de trois ans, et l'acte spécial correspondant ;

 ${\it VU}$ la décision n°DS2019-04 portant délégation de signature à Madame Isabelle Descheemaeker :

DÉCIDE

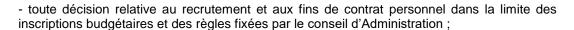
<u>Article 1</u> : « En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur José-Manuel GONÇALVÈS** Directeur de l'établissement « CENTQUATRE-PARIS », délégation de signature est donnée à :

Monsieur Christophe GUALD, Directeur technique, à l'effet de signer manuellement ou électroniquement, au nom du directeur, dans la limite de ses attributions d'ordonnateur accordées par le conseil d'Administration les opérations suivantes :

- tous actes, contrats, décisions, convocations, avenant et pièces nécessaires à la passation et à l'exécution publics dans les limites accordées par le Conseil d'administration ;
- les engagements juridiques en dépense et en recette du CENTQUATRE-PARIS dans la limite des inscriptions budgétaires et des règles fixées par le conseil d'Administration ;
- toute décision et mandatement concernant l'élaboration et l'exécution de l'état provisionnel des recettes, des dépenses et ses modifications ;



DS N°2021-07 Christophe Gualde



- les contrat de travail à durée déterminée, les contrats de travail à durée indéterminée, ainsi que les avenant afférents, conventions de stage et certificats administratifs ;
- les demandes administratifs de demandes de congés, de feuille de présence du personnel ;
- les conventions de formation et autres actes relatifs à la formation professionnelle ;
- toute décision permettant de représenter l'établissement en justice et dans tous les actes de la vie civile, dans la limite des règles fixées par les statuts et le Conseil d'administration ;
- tous les actes conservatoires des droits de la régie, sans autorisation préalable du Conseil d'administration ;
- les états de frais dans le cadre des réceptions et des ordres de missions ;
- les actes de liquidation et d'ordonnancement des dépenses, les certifications de service fait sur le bordereau des mandatements, les procès-verbaux de réception de prestations, ainsi que les certificats administratifs et les mentions destinées au paiement des factures ou des mémoires :
- les actes de liquidation et d'ordonnancement des recettes, les certifications de service fait sur le bordereau des titres, les procès-verbaux de réception de prestations, ainsi que les certificats administratifs et le mentions destinées au titre des recettes.
- <u>Article 2</u>: En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement : le prénom, le nom, la qualité du signataire ainsi que la mention : « Pour le Directeur et par délégation ».
- <u>Article 3</u>: Monsieur Christophe GUALDE rend compte des conditions d'exécution de cette délégation au Directeur José-Manuel GONÇALVÈS.
- <u>Article 4</u>: La présente délégation prend effet après transmission au contrôle de légalité et publicité au recueil des actes administratifs et prendra fin le 30 juin 2021.

SIGNATURES

Fait à Paris, le 13/04/2021

Le Directeur du CENTQUATRE José-Manuel GONÇALVÈS

Le Directeur Technique Christophe GUALDE

SIGNÉ SIGNÉ



DS N°2021-07 Christophe Gualde

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

75-2021-04-12-00010

ARRETE en date du 12 avril 2021
portant délégation de signature à Monsieur
Gaëtan RUDANT, directeur régional et
interdépartemental de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France
en matière d ordonnancement secondaire



Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris Secrétariat général aux politiques publiques Direction des affaires juridiques

ARRETE en date du 12 avril 2021

portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France en matière d'ordonnancement secondaire

Le préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements lle-de-France ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-139 du 19 février 2020 modifiant certaines dispositions relatives à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris 5, rue Leblanc 75 911 Paris Cedex 15 | \$\frac{16}{25}\$ Standard : 01 82 52 40 00 Site internet : https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2021-03-29-00005- IDF-2021-03-29-00021 du 29 mars 2020 portant organisation de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris :

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2021-03-30-00003du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination de Monsieur Gaëtan RUDANT, sur l'emploi de directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, à compter du 1er avril 2021 ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, à l'effet de signer, pour procéder, dans le cadre de ses attributions et compétences sur le périmètre du département de Paris, à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les missions, programmes, actions et titres des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants.

Mission « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » :

- Programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » Titres 3 et 6 :

Sous-Action 11-01 Prévention de l'exclusion, allocation et aides sociales ;

Sous-Action 11-05 Autres actions de prévention de l'exclusion ;

Mission « Immigration, asile et intégration » :

- Programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française" Titres 3 et 6 :

Action 12 Actions d'accompagnement des étrangers en situation régulière ;

Mission « Santé »:

- Programme n° 183 « Protection Maladie » - Titres 3 et 6 :

Action 2 Aide médicale de l'Etat ;

Mission « Solidarité, Insertion et Egalité des Chances » :

- Programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » Titres 3 et 6 :

Action 16 Protection juridique des majeurs ;

Action 17 Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables ;

- Programme n° 157 « Handicap et dépendance » Titres 3 et 6 :

Action 1 Evaluation et orientation personnalisée des personnes handicapées ;

Action 5 Personnes âgées;

Article 2 : Délégation est donnée à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, à l'effet de signer au nom du préfet de Paris, dans le cadre des programmes et conditions cités à l'article 1er et dans la limite de ses attributions :

- en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris relatifs à la prescription quadriennale, à l'exception des ordres de réquisition du comptable et des décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur financier déconcentré ;
- toutes pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 69-5 du décret du 29 avril 2004 susvisé, M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, est autorisé à donner délégation de signature, pour les cas d'absence ou

d'empêchement, à des agents placés sous son autorité, dans la limite de leurs attributions et sous réserve des dispositions prévues aux articles 1er et 2 du présent arrêté.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de Paris (direction des affaires juridiques). Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs (échelon de Paris) de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Article 4 : Pour les marchés publics et leurs avenants passés en application du code de la commande publique et financés sur crédits du titre V d'un montant total de 300 000 € HT et plus, ainsi que pour les autres marchés d'un montant total de 150 000 € HT et plus, la délégation consentie à l'article 2 du présent arrêté s'exercera lorsque respectivement l'acte d'engagement du marché ou l'avenant sera préalablement revêtu du visa du préfet de Paris.

Article 5 : Demeurent réservés à la signature du préfet de la région d'Ile-de-France :

les ordres de réquisition du comptable public ;

les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional.

Article 6 : L'arrêté n°75-2020-08-17-004 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Madame Jeanne DELACOURT, directrice départementale de la cohésion sociale de Paris par intérim, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées au budget de l'Etat, est abrogé.

Article 7: Le préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (échelon de Paris) de la préfecture, accessible sur le site Internet de la préfecture : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Fait à Paris, le 12 avril 2021

Le préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

SIGNE

Marc GUILLAUME

Préfecture de Police

75-2021-04-13-00004

arrêté n°2021-00304
accordant délégation de la signature
préfectorale
au sein du service des affaires juridiques et du
contentieux





arrêté n°2021-00304

accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service des affaires juridiques et du contentieux

Le préfet de police,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2003-737 du 1er août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-00616 du 31 juillet 2020 relatif aux missions et à l'organisation du service des affaires juridiques et du contentieux ;

VU la délibération du conseil de Paris n° 2020-PP-53 des 23 et 24 juillet 2020 portant renouvellement de la délégation de pouvoir accordée au préfet de police par le conseil de Paris dans certaines des matières énumérées par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales;

VU le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone et de sécurité Sud-Ouest, est nommé préfet de police de Paris (hors classe);

VU le décret du 15 mai 2019 par lequel M. Charles MOREAU, inspecteur général de l'administration hors classe, est nommé préfet secrétaire général pour l'administration de la Préfecture de police ;

VU la décision ministérielle du 10 février 2021 par laquelle M. Gautier TREBUCHET, conseiller du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, est affecté en qualité d'adjoint à la cheffe du service des affaires juridiques et du contentieux au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police, à compter du 15 mars 2021 ;

SUR proposition du préfet, directeur du cabinet du préfet de police, et du préfet secrétaire général pour l'administration,

1

Préfecture de police 1 bis, rue de Lutèce - 75 195 PARIS 04 Tél : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel) https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

Préfecture de Police - 75-2021-04-13-00004 - arrêté n°2021-00304

accordant délégation de la signature préfectorale e dec affaires

au sein du servi

iuridiques et du con

ARRÊTE

Article 1er

Délégation est donnée à M. Gautier TREBUCHET, conseiller du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, adjoint à la cheffe du service des affaires juridiques et du contentieux, directement placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, dont les constatations de service fait pour les prestations réalisées par des prestataires extérieurs, arrêtés, décisions, mémoire ou recours nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 31 juillet 2020 susvisé, à l'exclusion des recours en cassation devant le Conseil d'Etat et la Cour de Cassation, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire et à la notation des personnels relevant de son autorité.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gautier TREBUCHET, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies à l'article 4 de l'arrêté du 31 juillet 2020 susvisé, par M. Jean-François LAVAUD, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau du contentieux judiciaire et de l'excès de pouvoir.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François LAVAUD, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite des attributions définies à l'article 4 de l'arrêté du 31 juillet 2020 susvisé, par Mme Aude VANDIER, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau, M. Nicolas DEFOIX, attaché d'administration de l'Etat, chargé de mission et M. Gaël LE CALVEZ attaché d'administration de l'Etat, chargé de mission.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gautier TREBUCHET, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies à l'article 5 de l'arrêté du 31 juillet 2020 susvisé, par Mme Marie-Dominique GABRIELLI, attachée hors classe d'administration de l'Etat, cheffe du bureau de la protection juridique, de l'assurance et de la réparation.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Dominique GABRIELLI, la délégation qui lui est consentie à l'article 5, est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Juliette WATTEBLED, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe du bureau de la protection juridique de l'assurance et de la réparation, cheffe de la section de la protection juridique.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Dominique GABRIELLI, la délégation qui lui est consentie à l'article 5 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Yves RIOU, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint à la cheffe du bureau de la protection juridique, de l'assurance et de la réparation, chef de la section de l'assurance et de la réparation.

Préfecture de police 1 bis, rue de Lutèce – 75 195 PARIS 04 Tél : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel) https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

2

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Juliette WATTEBLED, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Blandine AGEORGES, secrétaire administrative classe exceptionnelle, cheffe du pôle de protection juridique regroupant les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-de-Marne et du Val d'Oise et par Mme Fatoumata BA, secrétaire administrative de classe normale, cheffe du pôle protection juridique regroupant Paris et les départements des Hauts- de-Seine et de la Seine-Saint-Denis, à l'exception des décisions de refus de protection fonctionnelle.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Dominique GABRIELLI et de Mme Juliette WATTEBLED, la délégation qui leur est consentie aux articles 5 et 6, est exercée, dans la limite des attributions définies à l'article 5 de l'arrêté du 31 juillet 2020 susvisé, par M. Yves RIOU.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Dominique GABRIELLI et de M. Yves RIOU, la délégation qui leur est consentie aux articles 5 et 7, est exercée, dans la limite des attributions définies à l'article 5 de l'arrêté du 31 juillet 2020 susvisé, par Mme Juliette WATTEBLED.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gautier TREBUCHET, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies à l'article 6 de l'arrêté du 31 juillet 2020 susvisé, par M. Mohamed SOLTANI, attaché principal de l'administration de l'Etat, chef du bureau du contentieux de la responsabilité, à l'exception des mémoires, requêtes, décisions et actes engageant les dépenses supérieures à 10.000 euros.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mohamed SOLTANI, la délégation qui lui est consentie à l'article 11 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Christine THEET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section des expulsions locatives à l'exception des décisions et actes engageant les dépenses supérieures à 5.000 euros, ainsi que des requêtes et des mémoires en défense devant les juridictions.

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mohamed SOLTANI ou de Mme Christine THEET, la délégation qui leur est consentie aux articles 11 et 12 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Bernardo DA COSTA COEHLO NASCIMENTO, agent contractuel de catégorie A, chargé de mission, à l'exception des décisions et actes engageant les dépenses supérieures à 5.000 euros, ainsi que des requêtes et des mémoires en défense devant les juridictions.

Préfecture de police 1 bis, rue de Lutèce – 75 195 PARIS 04 Tél : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel) https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gautier TREBUCHET, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies à l'article 7 de l'arrêté du 31 juillet 2020 susvisé, par Mme Katia OUEDRAOGO-JABELY, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des affaires transversales et de la modernisation, à l'exception des décisions et actes engageant les dépenses supérieures à 5.000 euros.

Article 14

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Katia OUEDRAOGO-JABELY, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies à l'article 7 de l'arrêté du 31 juillet 2020 susvisé, par Mme Corinne BORDES, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe du bureau des affaires transversales et de la modernisation, à l'exception des décisions et actes engageant les dépenses supérieures à 5.000 euros.

Article 15

Le préfet, directeur du cabinet, et le préfet, secrétaire général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs « de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police », des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, du Val-d'Oise et de l'Essonne, ainsi qu'au bulletin officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 13 avril 2021

Signé

Didier LALLEMENT